

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 5 mars 2013

Délibération n° B-2013-04

Avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 12 – 013 avec la communauté de communes de Bandiat-Tardoire relative à la maîtrise foncière de la friche industrielle « Saint-Florent – Taracole » sur les communes de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs concernant les avenants ne modifiant pas l'économie générale, comme une modification mineure d'un périmètre ou une prolongation ponctuelle de la durée de la convention,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2012-07 du 13 mars 2012 approuvant la convention projet avec la communauté de communes Bandiat-Tardoire,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CP 16 – 12 – 013 entre la communauté de communes Bandiat-Tardoire et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 14 Mars 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CP 16 - 12 - 003**

**RELATIVE À LA MAÎTRISE FONCIÈRE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE
« SAINT-FLORENT/TARACOLE »
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LA ROCHEFOUCAULD ET DE SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BANDIAT-TARDOIRE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté de Communes Bandiat-Tardoire, dont le siège est -- 3bis boulevard du Général de Gaulle - B.P. 14 - 16110 La Rochefoucauld -- représentée par son Président, Monsieur Michel CUNY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil Communautaire en date du,
Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ;

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du bureau n°..... en date du,
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la requalification du site industriel situé sur les Communes de La Rochefoucauld et de Saint-Projet-Saint-Constant, La Communauté de Communes de Bandiat-Tardoire et l'EPF de Poitou-Charentes ont conclu, le 28 mars 2012, une convention projet (annexe n°1).

Cette convention a pour but de permettre à la Communauté de Communes de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant la requalification du site industriel « Saint-Florent/Taracole ».

Dans ce cadre, le 24 septembre 2012, l'EPF PC a acquis pour 200 000 € un ensemble de 3 ha 21 a 15 ca ci-dessous désigné :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
La Rochefoucauld	AV	282	Le prieuré	00 ha 03 a 32 ca
	AV	287	Place Saint Florent	00 ha 69 a 15 ca
	AV	289	Place Saint Florent	00 ha 02 a 56 ca
	AV	294	Saint Florent	00 ha 03 a 22 ca
	AV	593	Le Prieuré	00 ha 01 a 21 ca
	AV	595	Le Prieuré	00 ha 39 a 04 ca
	AV	619	Faubourg Saint Florent	01 ha 05 a 31 ca
	AV	621	Faubourg Saint Florent	00 ha 01 a 01 ca
	AV	623	Faubourg Saint Florent	00 ha 16 a 12 ca
	AV	641	Le Prieuré	00 ha 25 a 54 ca
Saint-Constant -- Saint-Projet	AO	165	la chabanne	00 ha 54 a 67 ca

La convention prévoit que le périmètre d'intervention de l'EPF PC se limite strictement au périmètre figurant en annexe 1 de la convention.

Il apparait que la parcelle cadastrée, commune de La Rochefoucauld, section AV n°485 n'est pas incluse dans le périmètre d'intervention. Cette parcelle non bâtie, d'une surface de 101 m², est isolée du reste de la propriété de la société Silac qui est actuellement à la vente.

Cette parcelle apparaissant nécessaire au projet, il convient donc de faire évoluer le périmètre d'intervention et de modifier l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La parcelle cadastrée commune de La Rochefoucauld, section AV n°485 est incluse au périmètre d'intervention de l'EPF PC.

Projet

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté de Communes
représentée par son Président,

Michel CUNY

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Alain TOUBOL

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 12 – 003

PROJET